

Déclarer un dégât des eaux : les réflexes pour une indemnisation rapide

Actions immédiates en cas de fuite

- Coupez immédiatement l'arrivée d'eau pour limiter l'aggravation des dommages.
- Prenez des photos détaillées des dommages avant toute réparation pour justifier l'ampleur du sinistre.
- Prenez des mesures conservatoires si nécessaire (ex: bâchage, intervention d'un plombier en urgence) et notez-les.

Informations indispensables pour votre constat

- Coordonnées précises de toutes les parties impliquées (voisins, syndic, locataire/propriétaire).
- Coordonnées de l'assurance de chaque partie (nom de la compagnie et numéro de contrat).
- Adresse exacte du sinistre (étage, cage d'escalier ou partie commune).
- Date et heure précises de la découverte du sinistre.
- Cause identifiée de la fuite (ex: joint défectueux, rupture de canalisation, infiltration).

Rédaction du constat amiable

- Distinguez clairement les dommages immobiliers (murs, plafonds, planchers fixés) des dommages mobiliers (meubles, objets, appareils).
- Faites signer le document par toutes les parties concernées pour qu'il soit valide en tant que constat contradictoire.
- Joignez les photos prises avant les réparations pour appuyer votre dossier auprès de l'expert.

Suivi et indemnisation

- Envoyez le constat à votre assureur dans un délai maximal de 5 jours ouvrés après la découverte du sinistre.
- Conservez précieusement toutes les factures, devis et preuves d'achat des biens endommagés pour permettre l'évaluation du montant de l'indemnisation.